

Conseil municipal Du 11 OCTOBRE 2021

Séance du 11 Octobre 2021 L'an deux mille vingt et un Le onze octobre à vingt heures

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Mr Charles Demouge, Maire

ORDRE DU JOUR

- · Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2021
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Mutualisation des services -Convention de mise à disposition Avenant à la délibération du 30 juillet 2019
- Pays de Montbéliard Agglomération Avis sur le pacte de gouvernance 2020-2026
- Transfert de la bibliothèque municipale - Demande de subvention Règlement intérieur
- · Admission en non valeur
- Questions diverses

Etaient présents:

MM. ALCON, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET STEININGER, VIATTE-FLACHAT MMES BALLARÉ, DAGOGNET, GAVILLOT-ALCARAS, MOUILLET, POINSSOT, PRETOT, SCHMITT, SCHOULLER,

Était absent excusé:

M. CARECCHIO (pouvoir à Aurore SCHMITT),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marie DAGOGNET est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Date de convocation du conseil municipal :

5 octobre 2021

Affichage du compte rendu:

20 octobre 2021

ì

DÉCISIONS PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Deux décisions ont été prises le 23 septembre 2021 :

<u>Conclusion l'entreprise CZE</u> à ALLENJOIE, d'un marché relatif à la réfection d'une toiture type Shed dans une ancienne usine Japy abritant pour partie les ateliers municipaux.

Montant du marché: 211 595.20 € H.T.

<u>Conclusion avec l'entreprise BAUMGARTNER</u> à CHATENOIS LES FORGES, d'un marché relatif à la rénovation de l'éclairage public.

Montant du marché: 162 066.00 € H.T.

MUTUALISATION DES SERVICES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVENANT A LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2019

1) Convention de mise à disposition : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise à disposition d'un attaché principal à Pays de Montbéliard Agglomération à raison de 17,5 heures par semaine.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent par la commune de Fesches le Châtel est remboursé par Pays de Montbéliard Agglomération au prorata du temps de mise à disposition.

2) RIFSEEP : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'affecter aux différents groupes de fonctions des cadres d'emplois de la collectivité, les plafonds annuels réglementaires.

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE PMA 2020-2026

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne un avis favorable

TRANSFERT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DEMANDE DE SUBVENTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune ayant décidé de transférer la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne Poste, des travaux doivent être effectués pour un montant de 21 469.47 € (rampe PMR, Porte et mise aux normes électriques).

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 29 % du montant HT par le conseil départemental.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- autorise le maire à solliciter la subvention au conseil départemental
- autorise le maire à demander la possibilité de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention.

ADMISSION EN NON VALEUR

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'admettre en non valeur des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu procéder au recouvrement.

Il s'agit de créances concernant des inscriptions au service périscolaire et à la restauration scolaire dont le montant s'élève à 550 €.

QUESTIONS DIVERSES

1) Convention régissant les interventions de désinfection, désinsectisation, et dératisation du département 3D de PMA

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention en fonction des choix suivants :

- au niveau de la collectivité :
 - * Dératisation : berges et réseaux d'assainissement 2 fois par an
 - * Désinsectisation : A la demande
 - * Désinfection : A la demande
- Chez les particuliers : aucune prise en charge quelle qu'elle soit
- 2) Horaires des travaux de bricolage :

A la majorité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de maintenir les dispositions de l'arrêté municipal du 23 juin 1986 :

Ainsi l'utilisation des engins bruyants, tels que tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, reste interdite les dimanches et jours fériés.

En semaine ce sont les horaires indiqués dans l'arrêté préfectoral qui s'appliquent, à savoir :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- 3) Conventions de mise à disposition de surfaces à l'espace du Magny

Elles seront conclues avec les entreprises CRISTEL et EUROCAD au tarif voté lors du BP 2021, soit 3 € le M².

4) Associations FJEP et Tennis:

Considérant l'absence d'assemblée générale et de bureau dûment constitué pour le FJEP,

Considérant l'état du terrain de tennis,

Le conseil municipal suggère que le maire procède à l'envoi de courriers à ces deux associations.

5) Création d'une commission PVD interne à la collectivité :

Aurore SCHMITT, Michaël RAES et Patrick ALCON rejoindront la commission PVD « officielle » pour travailler en interne sur les actions matures identifiées dans la convention.

6) Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Pour information, la commune a sollicité une mutualisation des services communautaires pour la rue des grands champs et la rue des écoles.

- 7) Information sur l'arrêté ordonnant le prélèvement de sangliers sur le territoire des communes d'Allenjoie, Audincourt, Brognard, Dambenois, Etupes, Exincourt, Fesches le Châtel, Sochaux, Taillecourt, Vieux-Charmont.
- 8) Information sur l'organisation d'un cyclo-cross par le centre cycliste d'Etupes samedi 13 novembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45

La secrétaire de séance,

Marie DAGOGNET